

**Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques**

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

# L'Abcille.

VOL. 1.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 15 MARS, 1849.

No 25

## CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS.

L'article suivant est extrait, à part quelques légères additions ou modifications, du *Traité de Géographie* de Balbi.

Les États-Unis forment une confédération, dont chaque État est indépendant pour la gestion des affaires purement locales; mais pour les affaires d'un intérêt commun à toute l'Union, et dans les relations avec les nations étrangères, tous les États, au nombre de 29 aujourd'hui, sont soumis à un gouvernement général. Les pouvoirs législatifs résident dans le Congrès, qui siège à Washington, et se compose d'un Sénat et d'une Chambre de représentants; ces derniers sont élus tous les deux ans par le peuple, à raison d'un pour 70,630 personnes dans chaque État, et d'un membre additionnel pour une fraction plus grande que la moitié de ce nombre. Ils doivent avoir au moins 25 ans, être citoyens des États-Unis depuis sept ans, et habiter, lorsqu'ils sont élus, l'État qu'ils doivent représenter. Le nombre actuel des représentants est de 226. Dans les États qui ont des esclaves, cinq individus de cette classe sont considérés comme équivalents à trois hommes libres; c'est sur cette base qu'on rédige les tableaux de la population sur lesquels on règle la nomination des représentants.

Les sénateurs sont nommés à raison de deux par législature de chaque État pour le terme de six ans; ils sont divisés en trois séries qui se renouvellent tous les deux ans; pour être sénateur il faut avoir atteint l'âge de 30 ans, être citoyen des États-Unis depuis 9 ans, et habiter, au temps de l'élection, l'État par lequel on est choisi.

Ainsi le Sénat représente les intérêts des États sans aucun égard à leur population, et la Chambre des représentants représente les intérêts de tous les individus des États-Unis.

Le pouvoir exécutif est confié à un Président et à un Vice-Président élus pour quatre ans et nommés par un nombre d'électeurs égal à celui des sénateurs et des représentants réunis.

Le Président doit être citoyen-né des États-Unis, avoir atteint l'âge de 35 ans, et avoir résidé 14 ans dans le pays; il est commandant de l'armée, de la marine et

de la milice; il a le pouvoir, de concert avec le Sénat, de conclure des traités, de nommer les ambassadeurs, les autres ministres publics, les consuls, les juges de la cour suprême, et les principaux officiers du gouvernement; son traitement est de \$ 25,000 par an; celui du Vice-Président est de \$ 5,000. Le Sénat est présidé par le Vice-Président qui n'a droit de suffrage que lorsque les votes sont également partagés. Si le Président vient à mourir, ou qu'il devienne pour une cause quelconque incapable de remplir sa charge, il est remplacé par le Vice-Président. Dans ce cas le sénat se choisit un président. Le Congrès s'assemble au moins une fois tous les ans, ce qui est ordinairement au premier lundi de Décembre; les membres reçoivent une indemnité du trésor, mais ils ne peuvent occuper aucun emploi du gouvernement. Cette indemnité est de \$ 8 par jour pendant les sessions, sans déduction des absents pour maladie, pour chaque membre du Sénat et de la Chambre des représentants. L'orateur de celle-ci reçoit \$ 16, ainsi que le président *pro tempore* du Sénat.

Chaque membre reçoit encore \$ 8 pour chaque 30 milles qu'il fait pour se rendre au siège du gouvernement, ou pour en revenir.

Tous les bills d'impôts doivent prendre naissance dans la Chambre des représentants; le Sénat peut y faire les changements qu'il juge convenables. Tout bill doit être signé du Président pour avoir force de loi; si le Président n'approuve pas un bill, il doit le renvoyer avec ses objections à la Chambre qui l'a proposé; si ensuite ce bill passe dans les deux Chambres à une majorité des deux tiers des membres, il a dès ce moment force de loi. Il en est de même lorsque le Président ne le renvoie pas au Congrès dix jours après la présentation. Le Congrès impose et fait percevoir les taxes et droits, négocie des emprunts, règle le commerce, déclare la guerre, lève et maintient des armées de terre et de mer, assemble la milice et l'emploie à faire exécuter les lois et à la défense commune, fait battre monnaie, &c. &c. Il propose des amendements à la constitution toutes les fois que les deux tiers des membres des deux Chambres le jugent nécessaire, ou à la demande des deux tiers des législateurs des divers États.

De tous les gouvernements, celui des

États-Unis est le plus simple, le moins exposé à la corruption, et celui qui opère avec le moins de dépenses; encore s'applique-t-il à ne faire que des dépenses productives. L'Union américaine est si peu propre à favoriser les ambitions individuelles, que depuis la déclaration de l'indépendance on ne cite aucun exemple d'un homme qui ait tenté d'usurper le pouvoir. Chaque État de l'Union forme une République particulière et indépendante, dont les éléments sont analogues à ceux de la République fédérative.

Il y a un gouverneur, un sénat et une chambre de représentants. Il n'y a que la Virginie et la Caroline du sud où les gouverneurs soient élus par les législatures; partout ailleurs ils sont élus par le peuple. Mais le nombre des représentants et des sénateurs, la durée des charges de gouverneur, sénateur, ou représentant, ne sont pas uniformes pour tous les États. Dans les uns, les représentants sont élus tous les ans; dans les autres, tous les deux ans. Pour les sénateurs les termes varient depuis un an jusqu'à six. Le nombre des sénateurs et des représentants est aussi très-différent pour les divers États. Le Massachusetts possède le plus grand nombre de représentants, 356 (en 1846), et le Delaware, le plus petit, 21. Le plus grand nombre de sénateurs, 50, se trouve dans la Caroline du Nord et dans l'Indiana; et le plus petit, 9, dans le Delaware. La durée de la charge de gouverneur varie depuis un an jusqu'à quatre; et les salaires de ces officiers, depuis \$ 6,000 jusqu'à \$ 400. Les membres des législatures reçoivent une indemnité: elle est de \$ 3 par jour dans plusieurs États.

Les Territoires, non encore constitués en États de la fédération, sont soumis à une forme de gouvernement particulière, qui se rapproche cependant de celle des États; les habitants n'y jouissent pas de tous les droits politiques, et l'administration en est confiée à des gouvernements nommés par le président des États-Unis. Les hommes qui représentent les Territoires dans la Chambre au Congrès s'appellent *députés*.

Chaque État et chaque Territoire se divisent en comtés, excepté l'État de la Louisiane dont les divisions prennent généralement le nom de paroisses, et l'État de la Caroline du sud qui se partage en districts.

La vérité, comme l'huile,  
s'élève au-dessus de tout.

Depuis quelque temps, le nom de la Californie, sans cesse répété, a produit les effets les plus magnifiques dans plusieurs pays; mais principalement chez nos voisins. Californie! Californie! Partons pour cette région auréiforme! telles étaient les exclamations que l'on pouvait lire sur tous leurs papiers; les récits les plus exagérés, volant de bouche en bouche, devenaient vérité incontestable. Mais aujourd'hui, les premiers feux de l'enthousiasme perdent leur éclat éblouissant et permettent de distinguer un peu de vérité d'avec l'exagération. Navigues encore on ne voyait dans ce pays que rochers et montagnes d'or; il n'y avait, une fois rendu, qu'à ouvrir les yeux, porter la main et aussitôt on devenait possesseur d'immenses richesses. Quantité de vaisseaux, disait-on encore, jetaient l'ancre sur les côtes de cette terre, soitez de tant de trésors et des milliers d'hommes s'y transportaient. Mais voilà que le récit d'un voyageur, peu soigneux de conserver le singulier privilège qu'on leur attribue communément, vient, non pas démentir tout-à-fait, mais rendre moins poétiques les idées que le public semblait se former sur ce pays.

Le capitaine Phelps, qui revient de la Californie et qui semble ne parler qu'à bon escient, puisqu'il a voulu voir les choses par lui-même tout autant qu'il l'a pu, déclare que les mines de la Californie sont à la vérité abondantes; mais qu'il y a loin de là aux exagérations qui ont été faites. Ayant appris qu'une personne, du nom de Mellus, avait eu la chance de trouver un énorme morceau d'or, il voulut s'en assurer par lui-même; il se rend chez cet homme qui lui montra un minerai du poids d'environ..... six onces. L'énorme morceau avait joliment fondu. Selon lui-même, les travailleurs ne gagnent pas non plus les prix exorbitants fixés par les premières rumeurs. Comme il n'y a aucune loi dans ce pays, les habitants, désireux de maintenir l'ordre, rendent la justice par eux-mêmes: un nègre, battu de verges pour avoir insulté une femme, le sait fort bien. Enfin, M. Phelps rapporte que les habitants de la Californie sont tellement assurés de leurs richesses, qu'ils négligent même de faire la moisson. Un tel état de choses fait croire que si les expéditions vers le S. (craignant) ne sont pas bien dirigées, les chercheurs, au lieu d'or, pourront bien y trouver la misère et la mort.

Vous croyez avoir devoir répéter aux souscripteurs de notre Recueil de Cantiques de se hâter de nous signaler au plutôt leur parvolonté rapport à la reliure de leurs exemplaires.

Nous profitons de la circonstance pour les avvertir qu'il s'est glissé deux fautes dans les prix que nous avons donnés, les voici: nous livrerons nos cantiques à 7 shillings 6 pence la douzaine au lieu de 7 shillings 9 pence et la brochure coûte 4 sols et non 3.

**Premiers.**

RHÉTORIQUE.

Félix Damontier, *en thème.*

SECOND.

O. Grenier, A. Légraré et C. Légraré, *en vers.*

TROISIÈME.

L. Beaudet et J. Villeneuve, *en vers.*

QUATRIÈME.

D. Gonthier, *en version.*

CINQUIÈME.

L. Lemay, *en français.*

SIXIÈME.

N. Larochele, J. Lawler et L. Rochette, *en thème.*

SEPTIÈME.

J. B. Plamondon et Th. Chandonnet, *en thème.*

J. B. Plamondon, Th. Chandonnet, A. Fournier, *en version.*

CLASSE PRÉPARATOIRE.

Premier ordre.

F. L. Ahern, J. Kelly et O. Ratté.

Second ordre.

Etienne Maheux.

**Parlement Provincial.**

Mr. le Rédacteur—Les bills d'émigration et de réciprocité avec les États ont subi leur troisième lecture.

Mr. Lafontaine a introduit un bill pour augmenter la représentation du peuple de cette province en parlement. D'après ce bill, après la présente session, le Bas et le Haut-Canada auront chacun 75 représentants au lieu de 42. La seconde lecture s'en fera le 16.

Le bill d'indemnité, tel que présenté par Mr. Lafontaine, a été voté par une grande majorité, après avoir été néanmoins le sujet de nouveaux débats.

La Chambre, en comité général, a voté la somme de £29,112. 17s. 10d. demandée pour l'achèvement des canaux du St. Laurent.

Le bill pour prélever un revenu de £100,000 sur les terres publiques du Canada a été lu une seconde fois et approuvé en comité.

La motion de Mr. Charbot demandant de renvoyer à un comité spécial, la pétition des incendiés de Québec pour être indemnisés des pertes qu'ils ont e-

prouvées sur la vente de leurs débeantés a été rejetée par 41 contre 11.

Sur motion de Mr. Baldwin, on a écrit une lettre circulaire aux membres absents, les informant que l'on enverrait chercher, sous la garde du sergent-d'armes, tous ceux qui seraient absents, sans permission, le 16 du courant. H.E.T.

—o\*o—

**NOUVELLES D'EUROPE.**

ROME.—C'est le 5 février que s'est réunie la prétendue constituante de St. Bini. Voici quelques passages du discours d'ouverture du ministre de l'intérieur Armellini: "La grande œuvre, l'œuvre de notre rédemption est accomplie!..... Pie IX, non historien de l'époque contemporaine, était entré dans une voie glorieuse.. Succédant à un Pontife destitué, instruit par les désastres passés, élevé dans le monde, et non dans les cloîtres, où l'on ne professe pas la religion, mais le dogmatisme, Pie IX ne pouvait pas rester insensible aux exigences des besoins du temps...mais il n'était pas assez pénétré de sa mission. A chaque concession, il croyait avoir fini. Les peuples avaient beau crier: *En avant en avant*, il éprouvait du repentir, des scrupules l'épouvantaient... *Homme sans génie*, il n'avait pas compris la circonstance.

"En cas de péril, ajoute-t-il, nous aurons sur pied une force de 30,000 hommes... Tout ce qui regarde l'instruction publique était *arriéré et jésuitique*. Les étudiants de Berlin et de Vienne nous ont donné l'exemple. Le corps universitaire de Rome s'est constitué en légion..

"Au nom de Dieu, je puis vous assurer que notre cause triomphera. Vous siégez entre les sépulcres de deux civilisations: les sépulcres de l'Italie des Césars et ceux de l'Italie des Papes. Élevez sur eux le nouvel édifice, et que votre œuvre ne le cède en rien à l'œuvre de la mort!"

Le 7, la constituante a élu Galletti pour président. Le chargé d'affaires de Venise était seul dans la tribune diplomatique.

Dans sa séance du 8, elle a consommé l'iniquité. Par 121 voix sur 144 votants, 1o. elle a déclaré *la Papauté déchue de fait et le droit du gouvernement temporel de l'État Romain*; 2o. elle prétend donner au Pontife toutes les garanties nécessaires d'indépendance dans l'exercice de son pouvoir spirituel; 3o. elle a proclamé une *République Romaine*.

Cette prétendue République a été inaugurée le 9 à midi, par une salve de 101 coups de canon tirés par le château St. Ange. Les armes et emblèmes du gouvernement pontifical ont dû être enlevés partout, excepté dans les églises et lieux

Pieux, et les résidences du corps diplomatique pour les relations ecclésiastiques avec le Pontife.

La cocarde et le drapeau tricolores italiens ont remplacé les insignes pontificaux. Un bonnet rouge a été placé sur la croix tenue par la statue de Rome, qui surmonte la tour du Capitole. Pauvre Rome!

Le prince Corsini, abreuvé d'outrages, a laissé la ville. Mamiani, débordé par la révolution à laquelle il a malheureusement tant contribué, après s'être opposé seul à la déchéance politique du Pape, a, dit-on, donné sa démission comme représentant.

TOSCANE.—Une révolution vient aussi d'éclater en ce pays. Le Grand-Duc Léopold II avait permis aux Chambres de discuter un projet de loi pour l'élection de représentants à la constituante italienne. Mais comme dans le conseil général on avait décidé que ces représentants devaient recevoir un mandat *illimité*, le prince conçut des craintes graves, et il consulta des personnes compétentes pour savoir si, en sanctionnant cette loi, il ne tomberait pas sous l'excommunication prononcée par le Saint-Père. Toutes lui répondirent affirmativement.

“ J'ai voulu alors, dit-il dans une note adressée au président du conseil des ministres, dans cette importante affaire, prendre toutes les sûretés imaginables, et avoir une décision solennelle et sans appel, et j'adressai le 28 janvier dernier une lettre au Souverain Pontife, pour le consulter comme chef de la catholicité. ... La lettre que j'attendais est arrivée, les expressions du St. Père sont si claires et si précises qu'elles ne peuvent laisser l'ombre d'un doute. La loi de la Constituante italienne ne peut recevoir sa sanction.

“ Si la Constituante ne mettait en péril que ma couronne, je croirais pouvoir ne pas m'y opposer... mais il s'agit de m'exposer et d'exposer avec moi mon pays à un grand malheur; il s'agit de faire encourir à mes bien-aimés Toscans les censures de l'Église, et je dois m'y refuser, et je le fais dans tout le calme de ma conscience.”

Cependant ce prince si religieux et dont le gouvernement était si paternel, s'était déjà retiré à Sienne. Mais craignant, après cette décision, de voir éclater des troubles sérieux, il est allé se réfugier dans une autre place de ses États, le port San-Stefano, sous la protection des vaisseaux de guerre anglais et français.

Sur ces entrefaites, un gouvernement provisoire a été constitué à Florence; il se compose des députés Guerrazzi, Montanelli et Mazzoni. Mais on assure que ni l'armée

ni les habitants des campagnes ne veulent le reconnaître, et qu'ils demeurent fidèles à leur souverain.

FRANCE.—Le maréchal Bugeaud a dernièrement prononcé deux discours qui ont fait une grande sensation. On sait qu'il commande l'armée des Alpes. Dans le premier, à Bourges, il dit que si les rouges veulent encore s'agiter à Paris, il s'y rendra à la tête de son armée et des gardes nationales de tous les départements, pour leur en faire passer l'enfer à tout jamais.

Dans le second, à Lyon, il s'élève fortement contre les communistes et les socialistes.

M. Marrast a été encore élu président de l'Assemblée nationale.

Cette Assemblée a autorisé les poursuites contre M. Proudhon. Elle a définitivement voté l'époque de sa dissolution, qui est celle mentionnée dans notre dernier numéro. Elle discutait la loi électorale.

Le 20 fév., M. Ledru-Rollin a interpellé le ministère au sujet de la proclamation de la *République Romaine*, qu'il appelle *un grand événement, une bonne nouvelle pour tous les amis de la liberté*. M. Drouyn de Lhuys, l'un des ministres, lui a dit en réponse que “ le gouvernement français n'entend pas se montrer solidaire de toutes les insurrections qui éclateraient dans des pays plus ou moins voisins.

“ Par rapport aux affaires de Rome, a-t-il ajouté, il y a là une question très-compliquée. La chute du Saint-Père a porté le trouble dans toute la chrétienté, le gouvernement ne pouvait rester indifférent; il s'est occupé avec sollicitude des moyens d'arriver au but que nous désirons tous, celui qui est dans tous les cœurs, le rétablissement de l'ordre dans la chrétienté. Le gouvernement n'entend pas se mettre à la suite de la constituante italienne; il prendra son jour, son heure, et s'il croit une résolution nécessaire, il ne craindra pas de venir l'apporter à cette tribune, sur du concours de l'Assemblée nationale.”

M. Coquerel, ministre protestant, a pris part à ce débat, a fait un éloge pompeux de Pie IX, et exprimé l'espoir que la France contribuerait à son rétablissement sur le trône, parcequ'il ne voudrait pas que *la Papauté vint à finir par la politique! il la veut abandonnée par les fidèles!!!* (Hilarité générale.)

Le cardinal Dupont, archevêque de Bourges, est parti pour Gaète; il s'y rendait aussi deux cardinaux espagnols et un portugais.

PIÉMONT.—Dans la séance du 10 février des Chambres piémontaises, M. Gioberti, président du conseil des ministres, a prononcé un discours très-remarquable. Il s'y déclare, par rapport aux États italiens,

en faveur de la monarchie constitutionnelle, préférablement à la république. Il y exprime de nouveau l'idée d'une constituante et d'une union fédérative, à l'égard de ces États. Enfin il s'y prononce ouvertement contre la constituante romaine et contre une intervention étrangère *arbitraire* en faveur du Pape. Après avoir énuméré les démarches qu'il avait faites dans ce but auprès des gouvernements de Rome et de Florence, il ajoute: “ Les choses en étaient à ce point, lorsque retentit la proclamation de la constituante romaine, qui vint accroître, d'une manière bien douloureuse, la scission qui existait déjà entre le peuple et son souverain.

“ Les hommes que nous combattons se flattent de pouvoir réaliser leurs projets, en poussant, par la terreur et par l'habileté de leurs démarches, l'assemblée, qu'ils rêvent à proclamer la République italienne.

“ Personne ne dira que ce sont-là des calomnies: les faits parlent tout seuls. A quoi a abouti, en peu de jours, la constituante toscane née d'un tumulte, sinon à des scènes indignes de violence et de sang, et à la fuite malheureuse du meilleur des princes, qui octroyait, il y a un an à peine, des institutions libres à son pays?

“ Les constituantes romaines et toscane ne font qu'abreuvier d'ingratitude les premiers auteurs de la révolution italienne, elles établiront une lutte entre les intérêts de la patrie et ceux du Pape et de l'église; elles rendront en fin une apparence honorable à la cause autrichienne. Qui pourra en effet repousser ses armées si elles se présentent devant nous comme tutrice de la religion, avec la mission de venger les droits violés du Saint-Siège? Ainsi s'exprime un publiciste distingué, un homme d'état italien, un patriote reconnu.



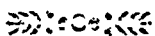
#### LA FÊTE DE ST. JOSEPH EN 1646.

Le 18, veille de St. Joseph, la quelle veille tombait le dimanche de la Passion, selon que dessus, entre sept et huit du soir, se fit le feu de joie de la St. Joseph. Mr. le gouverneur nous vint quêrir; nous soupions, le P. Vimont y alla, qui fit nos excuses sur quelque incommodité que j'avais. Mr. le Gouverneur mit le feu, les soldats firent trois salves et quatre coups de canon furent tirés; il y eut aussi quelques fusées.

Le 19, quand on sonna l'*Angelus*, on tira un coup de canon, et à la messe, à l'élevation, trois ou quatre avec quelques salves de mousquets; la grande messe se commença sur les 10 h. et les vespres ensuite; mais Mr. le Gouverneur s'en

trouva incommode et trouva qu'il eût été plus à propos de séparer la messe des vespres, dire la messe à l'ordinaire et les vespres sur les 11 h. Les complices se dirent entre deux et trois heures, le sermon ensuite et puis on alla aux Ursulines faire le salut de St. Joseph.

*Journal des Jésuites.*



LE COLIN-MAILLARD.

Des écoliers, un jour de fête,  
S'exerçaient à Colin-Maillard ;  
A ce beau jeu-là, tôt ou tard,  
Colin-Maillard se rompt la tête.  
La place est pourtant de faveur ;  
Il est ainsi plus d'un honneur  
Que l'on recherche dans la vie ;  
Je n'y porte, moi, nulle envie,  
Je suis volontiers spectateur.  
Parmi notre belle jeunesse,  
Un enfant briguait le mouchoir ;  
Il le prend avec allégresse  
Tantefois sous bonne promesse,  
D'être averti du pot-au-noir.  
Dans les mains de la Providence,  
Au milieu du cercle tracé,  
Voici notre jeune insensé,  
Le Colin-Maillard qui s'avance.  
Il va, court, revient sur ses pas ;  
En folâtrant, on l'environne ;  
Il ouvre et ferme de grands bras,  
Croit tout tenir, ne tient personne,  
Parcourt le cercle et ne prend pas.  
Cependant, à peu de distance,  
Il entend un enfant qui rit ;  
Il veut le saisir, il s'élançe,  
Frappe au mur, tombe et se meurtrit.  
C'est notre image assez fidèle,  
Qu'offre l'enfant qui vient de choir ;  
Nous courons, réduits par l'espoir,  
Où la passion nous appelle,  
Et nous trouvons . . . le pot-au-noir.

DUTRAMBLAY.

— 000 —

### VALEUR DES MONNAIES.

Avant la découverte des mines d'argent de l'Amérique, l'or était à l'argent dans le rapport de un à dix ; c'est-à-dire, une once d'or valait dix onces d'argent ; mais lorsque les Européens commencèrent à exploiter les mines du Mexique et du Pérou, la richesse de ces mines changea bientôt les anciennes valeurs et après quelque temps une once d'or valait 15 demi-onces d'argent, plus deux quinzièmes, qui est la valeur établie par l'Ordonnance de la monnaie, passée dans la 3me. année de George III.

Le *Souverain*, sous le règne d'Élisabeth en 1558, pesait 174 grains ; en 1601 le poids fut réduit à 172 grains ; en 1695, à 155 grains ; en 1606, à 112 grains ; en 1613, à 131 grains ; en 1633, à 129 grains ; enfin en 1816, à 123 grains, qui est le poids actuel du *Souverain*. Toutes ces réductions devinrent nécessaires, à cause des changements dans la valeur relative de l'or et de l'argent.

Maintenant en supposant que la région aurifère de la Californie soit aus-

si productive que l'ont été les mines de l'Amérique Méridionale au 16e. siècle, il est très-possible que les deux métaux reprennent leurs anciens rapports ; dans ce cas l'or perdrait 50 pour cent de sa valeur actuelle.

### MIEUX QUE ÇA.

ANECDOTE.

L'empereur Joseph II n'aimait ni la représentation ni l'appareil, et son goût pour la simplicité est assez connu. Un jour que, revêtu d'une simple redingote boutonnée, accompagné d'un seul domestique sans livrée, il était allé dans une calèche à deux places, qu'il conduisait lui-même, faire une promenade du matin aux environs de Vienne, il fut surpris par la pluie, comme il reprenait le chemin de la ville.

Il en était encore éloigné lorsqu'un piqueur, qui regardait aussi la capitale, fait signe au cocher d'arrêter. Joseph II arrêta ses chevaux. M., lui dit le militaire (car c'était un sergent), y aurait-il de l'insubordination à vous demander une place à côté de vous ? Cela ne vous gênerait pas poliment, puisque vous êtes seul dans votre calèche, et cela mériterait mon uniforme, que je mets aujourd'hui pour la première fois. — Mémezeons votre uniforme, mon brave, lui dit Joseph, mettez-vous la. D'où venez-vous ? — Ah ! dit le sergent, je viens de chez un garde-chasse de mes amis, où j'ai fait un fier déjeuner. — Qu'avez-vous donc mangé de si bon ? — Devinez. — Que sais-je, moi ? — . . . une soupe à la bière ? — Ah ! bien oui, une soupe ! mieux que ça. — De la choucroute ! mieux que ça. — Une langue de veau ? Mieux que ça, vous dit-on. — Oh ! ma foi, je ne puis plus deviner, dit Joseph. — Un faisan, mon digne homme, un faisan tiré sur les plaisirs de Sa Majesté, dit le camarade en lui frappant sur la cuisse. — Tiré sur les plaisirs de Sa Majesté, il n'en devait être que meilleur. — Je vous en réponds.

Comme on approchait de la ville, et que la pluie tombait toujours, Joseph demanda au compagnon dans quel quartier il logeait, et où il voulait qu'on le descendît : « Monsieur, c'est trop de honnêteté : je craindrais d'abuser de . . . — Non, non, dit Joseph ; votre me ? » Le sergent, indiquant sa demeure, demanda à connaître celui dont il recevait tant d'honnêtetés ; « A votre tour, dit Joseph, devinez. — Monsieur est militaire, sans doute ? — Comme dit monsieur. — Lieutenant ? — Ah ! bien oui, lieutenant, mieux que ça. — Capitaine ? — Mieux que ça. — Colonel, peut-être ? — Mieux que ça. — Feld-marchal ? — Mieux que ça. — Ah ! mon Dieu,

c'est l'empereur ! — Lui-même, » dit Joseph, se déboutonnant pour montrer ses décorations. Il n'y avait pas moyen de tomber à genoux dans la voiture ; l'invulnérable se confond en excuses, et supplie l'empereur d'arrêter pour qu'il puisse descendre. « Non pas, lui dit Joseph, après avoir mangé mon faisan, vous seriez trop heureux, malgré la pluie, de vous débarrasser de moi aussi promptement ; j'entends bien que vous ne me quittez qu'à votre porte ; » et il l'y descendit.

Bosquet au collège se montra si laborieux que les professeurs firent sur son nom cet agréable jeu de mots : *aratro lesuctus*.

### Ephémérides.

16 Mars. — Martyre des PP. Brébeuf, et Lallemand, 1649. Sacre de Mgr. Briand, 7me. évêque de Québec, à Paris, 1766 : il fit son entrée solennelle dans la Cathédrale, 1774. Troubles à Paris, 1848.

17. — Les Anglais évacuent Boston, 1776. Complot à la Rochelle, 1822. Emancipation de St. Domingue, 1825.

18. — Rappel de l'acte du timbre, 1766. Evacuation de Hambourg par les Français, 1813. La République proclamée à Craevie, 1818.

19. — L'île de Montréal cédée à la Congrégation de St. Sulpice, 1663.

20. — Lettres-patentes pour l'établissement des Récollets en Canada, 1615. Bataille d'Héliopolis, 1800. Louis XVIII laisse Paris, Napoléon y entre, 1815.

21. — Les juges exclus de la Chambre d'Assemblée, 1811. Ouverture de l'École polytechnique, à Paris, 1795. Couronnement de Pie VII à Venise, 1800. Mort du duc d'Ughien, 1804. L'Institut de France remplacé par quatre Académies, 1816.

22. — Passation de l'acte du timbre relativement aux colonies, 1765. Le chclén éclate à Paris, 1832. Venise se déclare République, 1848.

### CONDITIONS DE CE JOURNAL.

*L'Abelle* paraît, autant que possible, une fois par semaine, pendant la durée de l'année scolaire. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d. par année, payable d'avance par moitié : la première moitié, à la rentrée des classes, la seconde, au commencement de l'année. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de *L'Abelle*, et les externes, chez M.M. Thomas Hamel et Adolphe Légaré.

Le rédacteur est Dominique Racine.